



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 27 avril 2016 à l'encontre de la SAS ENTREPRISE GAUTHIER à DAGNEUX

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 autorisant la SAS ENTREPRISE GAUTHIER à exploiter un établissement de gestion des déchets à DAGNEUX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 mettant en demeure la SAS ENTREPRISE GAUTHIER de respecter les dispositions de l'article 9.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 susvisé, concernant la réalisation de la campagne de mesure des eaux pluviales et des eaux usées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 4 mai 2018, suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 17 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 17 novembre 2017, il a été constaté que la campagne de mesure annuelle des eaux pluviales, et la campagne de mesure mensuelle des eaux usées avaient été réalisées conformément aux prescriptions de l'article 9.2.1.1. de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS ENTREPRISE GAUTHIER par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de DAGNEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur GAUTHIER, Président de la SAS ENTREPRISE GAUTHIER - Parc d'activités - 264 ancienne route de Nievroz – 01120 DAGNEUX ;

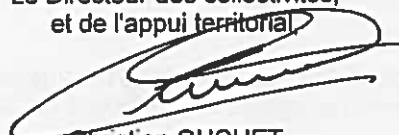
• et dont copie sera adressée :

- au maire de DAGNEUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 juin 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Directeur des collectivités,
et de l'appui territorial



Christian CUCHET